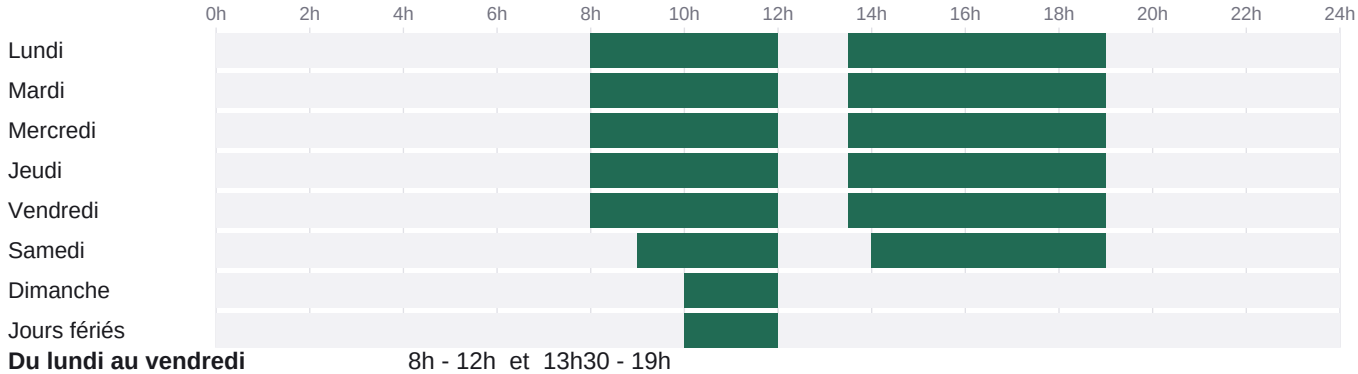
Horaires des travaux bruyants à Amilly

45200 · Loiret (45) · 13 582 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Par arrêté municipal, il est interdit d'utiliser des engins équipés de moteurs bruyants tels que tondeuses, motoculteurs, tronçonneuses... Autorisation : les jours ouvrables de 8h à 12h et de 13h30 à 19h00, les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h ; les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.amilly.com/mon-quotidien/cadre-de-vie/tri-proprete/entretien-des-proprietes-privees/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.